



**INSTITUT DE FORMATION AIDE-SOIGNANT**  
Centre Hospitalier de Lavaur- BP 85 – 81500 LAVAUUR  
Tél. : 05.63.83.30.59- Courriel : [secretariat.eas.@ch-lavaur.fr](mailto:secretariat.eas.@ch-lavaur.fr)



## **INSTITUT DE FORMATION AIDE-SOIGNANT DE LAVAUUR**

**Dossier d'inscription à la sélection pour la formation conduisant  
au  
Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant(e)**

**Année 2025**

**Adresse :**

**Institut de Formation Aide-Soignant**  
Centre Philippe Pinel  
Route de Toulouse  
81500 LAVAUUR

**Pour nous contacter :**

**☎ : 05-63-83.30.60**  
**Courriel : [secretariat.eas@ch-lavaur.fr](mailto:secretariat.eas@ch-lavaur.fr)**

# Sommaire

PREAMBULE .....	1
I. CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'ADMISSION .....	1
II. MODALITES D'INSCRIPTION .....	2
III. ADMISSION EN FORMATION PAR CATEGORIE DE CANDIDATS ET NATURE DES EPREUVES .....	2
1. Accès à la formation .....	2
2. Constitution du dossier .....	3
3. Nature des épreuves de sélection .....	5
IV. CLASSEMENT ET RESULTATS .....	6
V. ADMISSION DEFINITIVE DANS L'IFAS .....	6
1. Validité des résultats de l'admission .....	6
2. Formalités d'inscription après l'admission.....	6
VI. LA FORMATION .....	7
VII. COUT DE LA FORMATION .....	8
1. Coûts supplémentaires .....	8
2. Les bourses : .....	8
VIII. REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES .....	8

## PREAMBULE

L'IFAS de Lavaur organise les modalités d'accès aux études préparant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant.

Selon la situation, le candidat devra effectuer la totalité de la formation ou il pourra être dispensé d'une partie des enseignements.

La formation aide-soignante est une formation en alternance dont une partie est réalisée en stage. Ces stages sont organisés sur l'ensemble du département du Tarn et des départements limitrophes.

Nous lui recommandons vivement :

- De disposer d'un moyen de locomotion avant l'entrée en formation afin de pouvoir pleinement suivre sa formation.
- De se rapprocher de son médecin traitant afin qu'il vérifie ses vaccinations et son aptitude à suivre la formation et à exercer le métier d'aide-soignant(e). Ces éléments sont obligatoires pour l'entrée en formation et la mise en stage.
- De disposer d'un ordinateur et d'une connexion internet pour bénéficier de la totalité des activités pédagogiques

**Le nombre de places pour la rentrée 2025 est fixée à** : 33 places équivalent temps plein.

- Tout candidat (hors candidat bénéficiant d'une validation des acquis de l'expérience et ASH qualifié de la fonction publique hospitalière et l'agent de service) : **17 parcours équivalent temps plein.**
- ASH qualifié de la fonction publique hospitalière et l'agent de service : **16 parcours équivalent temps plein.**

Les candidats inscrits dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) sont hors quota.

### I. CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'ADMISSION

Période d'inscriptions en ligne dans l'établissement <b><u>de votre vœu n°1</u></b> et dépôt des dossiers	<b>Du Lundi 1 Juillet 2024 Au Mardi 10 Septembre 2024</b>
Sélection sur dossiers et entretien de sélection	<b>Du Jeudi 26 Septembre 2024 Au Vendredi 4 Octobre 2024</b>
Affichage des résultats d'admission	<b>Vendredi 18 Octobre 2024 à 10h</b>
Rentrée	<b>Lundi 6 janvier 2025</b>

## **II. MODALITES D'INSCRIPTION**

Le candidat doit impérativement effectuer sa pré-inscription en ligne sur le site internet : <https://ch-lavour.fr/professionnels/ifas/concours-ifas> et imprimer le dossier d'inscription.

Afin de multiplier ses chances, le candidat fera 2 vœux d'Instituts LAVAUUR et ALBI,

**Le vœu n° 1 correspond à l'IFAS d'inscription (IFAS de dépôt de dossier et entretien).**

Exemple : Si le vœu n°1 est LAVAUUR, le vœu n°2 est ALBI automatiquement.

Lors de la préinscription le candidat doit s'assurer que la saisie de l'ensemble des coordonnées est bien enregistrée sans erreur.

Son dossier COMPLET, doit être déposé au secrétariat de l'IFAS ou être envoyé par voie postale, avant la clôture des inscriptions le **Mardi 10 Septembre 2024 minuit** (cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier incomplet à la date de clôture, ne sera pas examiné par le jury de sélection.

En cas de situation de handicap nécessitant un aménagement : contactez-nous.

En cas de non-confirmation par mail de la réception de son dossier d'inscription, le candidat est invité à contacter l'IFAS.

Nous lui recommandons de vérifier sa boîte mail, dont les courriers indésirables.

## **III. ADMISSION EN FORMATION PAR CATEGORIE DE CANDIDATS ET NATURE DES EPREUVES**

### **1. Accès à la formation<sup>1</sup>**

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation. La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

1° La formation initiale,

2° La formation professionnelle continue,

3° La validation des acquis de l'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par arrêté du ministère chargé de la santé.

---

<sup>1</sup> Art.1 : arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés du 12 avril 2021 et du 10 juin 2021 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

Bénéficient d'allégement d'une partie de la formation, les candidats admis en formation et titulaires du :

- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture,
- Diplôme d'assistant de régulation médicale
- Diplôme d'Etat d'ambulancier (le certificat de capacité d'ambulancier n'entre pas dans ce cadre)
- Baccalauréat professionnel ASSP et baccalauréat professionnel SAPAT
- Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (arrêté du 29/01/2016 : spécialités « à domicile », « en structure collective », « éducation inclusive et vie ordinaire ». *Les titulaires des diplômes d'Etat aide médico psychologique ou auxiliaire de vie scolaire sont titulaires de droit du DE AES 2016*
- Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (fusion des spécialités, référentiel de 2021)
- Titre professionnel d'assistant de vie aux familles (arrêté du 11/01/2021)
- Titre professionnel d'agent de service médico-social (arrêté du 11/07/2020)

## **2. Constitution du dossier**

**Constitution du dossier pour le candidat *ASH* qualifiés de la fonction publique hospitalière ou agent de service ou relevant de la formation professionnelle continue**

- La fiche imprimable de préinscription en ligne dûment complétée et signée ;
- Une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité) ;
- Les attestations :
  - de travail, **justifiant d'au moins un an en équivalent temps plein** (soit 1607 heures), effectués **au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux** des secteurs publics et privés ou dans **des services d'accompagnement et d'aide au domicile** des personnes, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs).

**OU**

- de suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée.

**Et**

- de travail d'au moins six mois en équivalent temps plein (soit 803.50 heures), effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs publics et privés ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

***L'attestation de travail doit préciser que le candidat occupe ou a occupé le poste « d'agent de service ».***

- Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.

***Constitution du dossier pour tout candidat (sauf pour le candidat bénéficiant d'une validation des acquis de l'expérience et le candidat ASH qualifié de la fonction publique hospitalière et l'agent de service)***

- La fiche imprimable de préinscription en ligne dûment complétée et signée ;
- Une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité) ;
- Une lettre de motivation **manuscrite** ;
- Un curriculum vitae ;
- Un document **manuscrit** relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages (ou une feuille recto/verso) ;
- Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français, permettant le cas échéant de se présenter à la dispense de la formation ;
- Le cas échéant, la copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires, dont les appréciations et feuille de stage ;

Dès l'affichage des résultats au baccalauréat :

- L'attestation de réussite ;
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant
- Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.

⇒ Nous attirons l'attention sur le fait que les pièces du dossier doivent permettre aux jurys d'évaluer le candidat au regard des attendus nationaux (cf. tableau paragraphe suivant). Il convient en conséquence d'apporter dans son dossier des éléments sur ses connaissances et ses aptitudes acquises dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre pour chacun des critères du tableau.

**Constitution du dossier pour le candidat bénéficiant d'une validation des acquis de l'expérience sous réserve de modification réglementaire**

- La fiche imprimable de préinscription en ligne dûment complétée et signée ;
- Une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité) ;
- Une lettre de motivation **manuscrite** ;
- Un curriculum vitae ;
- La notification de la validation des acquis de l'expérience par la DRJSCS ou la DREETS.

### **3. Nature des épreuves de sélection**

**Sauf pour le candidat bénéficiant d'une validation des acquis de l'expérience et le candidat ASH qualifié de la fonction publique hospitalière et l'agent de service.**

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier des connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat au regard des attendus et critères nationaux reproduits ci-après.

L'entretien d'une durée de 15 à 20 minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles d'un candidat et son projet professionnel.

<b>Attendus</b>	<b>Critères</b>
1. Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	1.1. Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
2. Qualités humaines et capacités relationnelles	2.1. Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	2.2. Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	2.3. Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
3. Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	3.1. Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	3.2. Pratique des outils numériques
4. Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	4.1. Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	4.2. Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
5. Capacités organisationnelles	5.1. Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

## **IV. CLASSEMENT ET RESULTATS**

A l'issue des épreuves, le président du jury d'admission établit une liste de classement par mérite et par vœux comprenant une liste principale et une liste complémentaire par établissement. Le vœux numéro 2 permet de donner plus de chances au candidat.

En cas d'épuisement d'une liste complémentaire sur un des deux établissements, le candidat de la liste complémentaire restante peut être appelé en liste principale par l'autre établissement.

A partir de là, la procédure de confirmation d'admission de la liste principale s'applique.

Ex : la liste complémentaire de Lavour est épuisée. Un candidat de la liste complémentaire d'Albi peut être appelé en liste principale sur Lavour.

Ex : la liste complémentaire de Albi est épuisée. Un candidat de la liste complémentaire de Lavour peut être appelé en Liste principale sur Albi.

Les résultats seront publiés **le Vendredi 18 Octobre 2024 à 10h.**

Ils seront affichés à l'entrée de l'IFAS et également disponibles en ligne sur le site internet : <https://ch-lavour.fr/professionnels/ifas/concours-ifas>.

Les candidats seront informés de leur résultat personnellement par courrier dans un délai de 7 jours après l'affichage des résultats.

*☞ Aucun résultat ne sera donné par téléphone.*

*☞ Si un candidat n'a pas reçu le courrier de ses résultats 10 jours après l'affichage, il lui revient de prévenir l'IFAS.*

## **V. ADMISSION DEFINITIVE DANS L'IFAS**

### **1. Validité des résultats de l'admission<sup>2</sup>**

Chaque candidat dispose d'un délai de **sept jours ouvrés** après l'affichage des résultats pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale soit **jusqu'au Lundi 28 Octobre 2024 inclus**.

Au-delà de ce délai, le candidat est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Aucune relance ne sera effectuée.

### **2. Formalités d'inscription après l'admission**

Le dossier d'inscription en formation sera mis en ligne et pourra être téléchargé.

**Il devra être retourné complet avant le Vendredi 15 Novembre 2024.**

---

<sup>2</sup> Art. 8 : Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture



L'admission définitive est subordonnée :

- **A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée**, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé (cf. liste des médecins agréés sur le site de l'ARS) attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.
- **A la production, avant la date d'entrée au premier stage**, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccinations réglementaires<sup>3</sup> : DT – POLIO, Immunisation contre l'HEPATITE B ;  
La vaccination du ROR est vivement conseillée.  
La vaccination contre la covid-19 est recommandée, Décret n° 2023-368 du 13 mai 2023 relatif à la suspension de l'obligation de vaccination contre la covid-19 des professionnels et étudiants : l'obligation de vaccination contre la covid-19 prévue par l'[article 12 de la loi du 5 août 2021 susvisée](#) est suspendue.

En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations obligatoires le candidat ne pourra pas intégrer l'IFAS. **Il s'agit d'une inaptitude professionnelle.**

**Nous conseillons vivement au candidat de commencer la vaccination contre l'Hépatite B.**

La plupart du temps, le vaccin est administré en trois doses réparties sur une durée de plusieurs mois. Il existe des schémas de vaccination rapide : cf. lien ci-dessous :

<https://www.mesvaccins.net/web/news/5236-vaccination-contre-l-hepatite-b-nouveaux-schemas-vaccinaux-acceleres-pour-les-adultes>

## **VI. LA FORMATION**

Pour une formation en cursus complet la durée des études est de 1540 heures, ou 11 mois soit 44 semaines de Janvier à Décembre :

*Enseignement théorique en institut de formation* 770 heures (22 semaines)

*Enseignement clinique en stage* 770 heures (22 semaines)

L'enseignement est dispensé sur la base de 35 heures par semaine et comporte des cours magistraux, des travaux pratiques, des travaux dirigés et des évaluations de connaissances.

Une partie de la formation est hybride et se déroule par le biais d'une plateforme d'enseignement à distance. Il est nécessaire de disposer d'un ordinateur et d'une connexion internet.

Les stages s'effectuent en milieu hospitalier et extra-hospitalier.

Les stages sont effectués dans le département du Tarn et les départements limitrophes, des frais de déplacement et d'hébergement sont à prévoir.

---

<sup>3</sup> du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique.

## **VII. COUT DE LA FORMATION**

Pour une formation complète : 7500 €.

Pour une formation partielle : le coût est calculé au prorata du nombre d'heures de formation.  
Un devis peut être demandé.

Pour l'élève admis dans le cadre de la promotion professionnelle ce coût est en principe pris en charge par l'établissement employeur ou un opérateur de compétences (OPCO).

Des possibilités de prise en charge à divers titres existent selon la situation de chacun (formation continue, Conseil Régional, OPCO, Pôle emploi...).

### **1. Coûts supplémentaires**

L'élève doit disposer d'une paire de chaussures blanches et silencieuses, pour aller en stage.

L'équipement informatique personnel est souhaitable (ex. PC portable, connexion internet). Des notions d'informatique de base sont recommandées : Word, Excel, et internet.

### **2. Les bourses :**

L'attribution de bourses d'études par le Conseil Régional est possible selon les revenus de la famille ou de l'élève. Ces bourses correspondent à une rémunération et sous-entend que la Région vous paye durant la formation. La constitution du dossier de demande de bourses sera à réaliser via le site du Conseil Régional : [www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales](http://www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales)

## **VIII. REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES**

*Nous collectons des données personnelles vous concernant qui font l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données dont les dispositions sont applicables depuis le 25 mai 2018. Les données personnelles vous concernant sont utilisées dans le cadre de la gestion de votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en Institut en Formation Aides-Soignants et sont à l'usage exclusif des instituts de formation de LAVAUUR et d'ALBI. Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposerez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de l'institut de LAVAUUR et d'ALBI par courrier ou par mail à l'adresse suivante :*

**Institut de Formation Aide-Soignant**  
Centre Philippe Pinel  
Route de Toulouse  
81500 LAVAUUR  
Téléphone : 05-63-83.30.60  
Courriel : [secretariat.eas@ch-lavaur.fr](mailto:secretariat.eas@ch-lavaur.fr)

*Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés<sup>4</sup>.*

<sup>4</sup> <https://donnees-rgpd.fr/reglement>